

**PROVINCE
DE
LIEGE**

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAL

**ARRONDISSEMENT
DE
LIEGE**

Séance du 10 novembre 2008.

**COMMUNE
DE
4610 – BEYNE-HEUSAY**

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Serge CAPPÀ, Bourgmestre-Président ;
Michel HECKMANS, Richard MACZUREK, Moreno INTROVIGNE, ~~Soliana LEANDRI~~,
Echevin(e)s ;
Jean-Louis MARNEFFE, Jeanine COMPERE, Joëlle DEMARCHE, Jean-Marie GENDARME,
Marie-Claire BOLLAND, Marc LEROY, ~~Freddy LECLERCQ~~, Frédéric TOOTH, Isabelle
BERG, Marie-Rose JACQUEMIN, Alessandra BUDIN, Domenico ZOCARO, ~~Charline
KERPELT~~, Philippe GILLOT, Fernand ROMAIN, ~~Alain GODARD~~, Membres ;
Eric GRAVA, Président du C.P.A.S. ;
Alain COENEN, Secrétaire communal.

Objet : ENLEVEMENT SPECIAL DES DECHETS D'ELAGAGE.

La séance est publique

LE CONSEIL,

Vu le décret du 22 mars 2007 modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, imposant notamment aux communes la couverture progressive du coût-vérité intégrant les services minimaux de gestion des déchets et tous les services complémentaires ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la circulaire du Gouvernement wallon du 1^{er} octobre 2008 relative à la mise en oeuvre de l'AGW du 5 mars 2008 ;

Vu sa délibération du 1^{er} octobre 2001 établissant une redevance sur l'enlèvement des déchets d'élagage ;

Attendu que, dans le cadre de la problématique générale des déchets, fondamentalement revue pour l'exercice 2009, il convient de trouver des solutions pour l'enlèvement et le recyclage des différentes catégories de déchets ; que l'évacuation des bois d'élagage s'avère difficile pour de nombreuses personnes ; que l'administration communale organise ainsi un enlèvement des bois de taille et d'élagage, sur appel des particuliers ;

Attendu qu'il convient de fixer le tarif en euros qui sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2009 ;

A l'unanimité des membres présents,

/...

**PROVINCE
DE
LIEGE**

**ARRONDISSEMENT
DE
LIEGE**

**COMMUNE
DE
BEYNE-HEUSAY**

DECIDE de fixer comme suit la redevance :

- 10 € le mètre cube ou fraction de mètre cube.

PRECISE que :

- l'enlèvement a lieu durant deux périodes : une première en novembre/décembre et une seconde en février/mars ;
- le volume maximum autorisé de bois de taille et d'élagage avant broyage est limité à cinq mètres cubes par ménage et par période ;
- le diamètre maximum autorisé des bois à broyer est de huit centimètres.

La présente délibération abroge celle du 1^{er} octobre 2001.

La présente délibération sera transmise :

- au service travaux,
- au service des finances.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,